

**Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 29 juillet 2010, à 19h30 au Centre de Plein Air 4 Saisons.**

**1. OUVERTURE**

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assiste également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

**- SUSPENSION DE LA SÉANCE –**

A 19h30

**10-07-198** **II EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la présente séance soit suspendue

<p><b>A la reprise de la séance extraordinaire suspendue à 19h30, tous les membres du Conseil sont toujours présents et la résolution suivante est alors adoptée.</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**- REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS –**

A 20h25

**10-07-199** **II EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil reprenne les délibérations de la présente séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Ouverture**
- 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3 - Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 4. Avis de motion**
  - 4.1 Projet de règlement #283 concernant les installations septiques
  - 4.2 Projet de règlement #284 concernant l'implantation, l'inspection et l'entretien des installations septiques
- 5. Règlements**
  - 5.1 Premier projet de règlement numéro #280 concernant l'obligation d'ériger une barrière à sédiment lors de nouvelle construction d'un bâtiment principal et modifiant le règlement de zonage numéro 122
  - 5.2 Adoption finale du Règlement numéro #281 visant à préciser les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation et modifiant le règlement numéro 121 relatif aux permis et certificats
  - 5.3 Adoption finale du Règlement #282 visant à interdire tout rejet depuis le rivage d'objets dans le lac et réglementer la disposition des eaux de vidange des piscine et spas

**Reporté**

**Reporté**

**6. Résolutions**

- 6.1 Dossier d'urbanisme transféré à la Cour municipale (1635, chemin de la Colonie)
  - 6.2 Achat d'appareil à ramasser les plantes aquatiques pour les bateaux et mode de distribution
  - 6.3 Amendement au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf afin d'inclure les zones résidentielles sur le territoire dans un périmètre urbain
  - 6.4 Octroi de contrat pour la réfection électrique du Club Nautique
  - 6.5 Octroi de contrat pour la climatisation et chauffage du Club Nautique
  - 6.6 Consultation publique concernant les embarcations moteurs sur le lac Sergent
  - 6.7 Programme d'embellissement - achat de 60 jardinières
  - 7 - Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
  - 8 - Clôture de la séance**
  - 9 - Levée de la séance**
- 

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT** qu'un projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du Conseil dans les délais légaux;

**10-07-200**

**II EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

**Reporté**

- 5.3 Adoption finale du Règlement #282 visant à interdire tout rejet depuis le rivage d'objets dans le lac et réglementer la disposition des eaux de vidange des piscine et spas;

**Reporté**

- 6.3 Amendement au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf afin d'inclure les zones résidentielles sur le territoire dans un périmètre urbain

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**4. AVIS DE MOTION**

- 4.1 Projet de règlement #283 concernant les installations septiques

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :**

D'exiger que désormais, les types d'installations septiques acceptées sur le territoire soient les suivantes :

- a) une fosse à rétention entière; ou
- b) une fosse à rétention avec une fosse septique et un champ d'évacuation;
- c) pour les autres types d'installations, qu'elles soient munies de marais filtrants ou de système de traitement tertiaire de déphosphatation.

**Donné à Lac-Sergent, ce 29<sup>ème</sup> jour de juillet 2010**

---

4.2 Projet de règlement #284 concernant l'implantation, l'inspection et l'entretien des installations septiques

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :**

- a) d'exiger que les tests de percolation soient réalisés par des experts déterminés selon une liste d'experts agréés par la municipalité;
- b) permettre à la municipalité d'exiger une contre-expertise lorsqu'elle n'est pas satisfaite du test de percolation réalisé;
- c) d'instaurer une norme minimale obligatoire d'épaisseur de sol entre la nappe phréatique et les installations septiques en considérant les normes édictées par le Q-2,r.8;
- d) de prévoir un mécanisme de répartition entre la municipalité et le citoyen, des coûts des tests requis pour vérifier l'étanchéité des installations septiques;
- e) d'obliger l'installation de piézomètre lorsque les installations septiques sont de type bio-réacteurs;
- f) d'obliger, dans ce dernier cas, lorsque les normes mesurées de phosphore dans le sol sont atteintes, l'installation de marais filtrants ou le remplacement du matériel contaminé autour des installations par du matériel neuf;
- g) d'édicter une distance minimale entre un puit d'approvisionnement en eau et une installation septique.

**Donné à Lac-Sergent, ce 29<sup>ème</sup> jour de juillet 2010**

---

**5. RÈGLEMENTS**

5.1 Premier projet de règlement numéro #280 concernant l'obligation d'ériger une barrière à sédiment lors de nouvelle construction d'un bâtiment principal et modifiant le règlement de zonage numéro 122

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer certaines normes de constructions ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à la municipalité des pouvoirs en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le lac Sergent souffre d'une trop grande teneur en phosphore;

**ATTENDU QU'**une partie de ce phosphore provient du bouleversement du sol lors de nouvelles constructions et de l'érosion de celui-ci;

**ATTENDU QU'**afin d'enrayer ces déversements de phosphore vers le lac, il est souhaitable que le propriétaire d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal érige une barrière à sédiment jusqu'à ce que son terrain soit entièrement aménagé;

**ATTENDU QU'**à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 122;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-07-201

**QUE** le présent règlement portant le numéro 280 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

### Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 280 CONCERNANT L'OBLIGATION D'ÉRECTION D'UNE BARRIÈRE À SÉDIMENTS LORS D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 122* ».

### Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

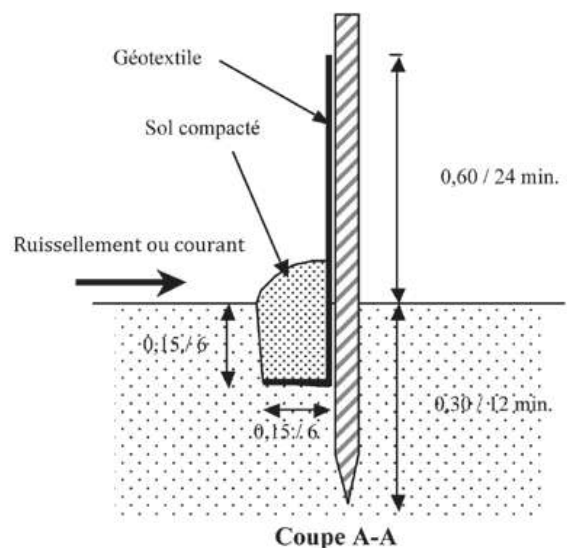
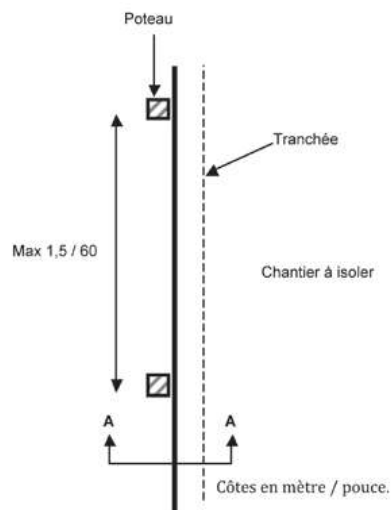
Le présent règlement a pour but d'obliger l'érection d'une barrière à sédiments lors d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal et de modifier en conséquence le Règlement de zonage numéro 122.

### Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 122

4.1 : Le Règlement de zonage numéro 122 est amendé afin d'y ajouter le paragraphe 1.19.1 suivant :

#### « 1.19.1 Barrière à sédiments

Toile géotextile tendue et maintenue par deux poteaux d'un côté et du sol compacté de l'autre côté, tel qu'indiqué dans les deux croquis ci-après, visant à contenir l'érosion d'un sol mis à nu lors d'une construction.



4.2 : Ledit Règlement est modifié afin d'y ajouter l'alinéa suivant au paragraphe 10.1.5 :

« Lors d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal, tant que le terrain n'est pas entièrement aménagé selon les dispositions du présent règlement, le propriétaire doit ériger des barrières à sédiments en nombre suffisant afin d'éviter l'érosion du sol et le déversement de phosphore vers le lac, voir à leur entretien, les inspecter après chaque pluie et apporter les correctifs nécessaires (vidange des sédiments, solidification, etc.).

De plus, l'inspecteur municipal peut exiger du propriétaire qu'il érige à ses frais une barrière à sédiments pour toute autre construction, s'il croit que le sol mis à nu est susceptible d'entraîner de l'érosion vers le lac ou ses tributaires, ainsi que son maintien et son entretien jusqu'à ce que le terrain n'ait été aménagé convenablement.

La ou les barrières à sédiments ne pourront être enlevées jusqu'à ce qu'un minimum de végétation herbacée se soit établie»

#### **Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.2 Adoption finale du Règlement numéro #281 visant à préciser les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation et modifiant le règlement numéro 121 relatif aux permis et certificats

**ATTENDU QUE** Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 121;

**ATTENDU QUE** ce Règlement précise les conditions d'émission d'un permis de construction;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'ajouter comme condition d'émission du permis de construction, l'engagement du requérant à corriger dans un délai raisonnable les irrégularités signalées dans l'implantation des bâtiments complémentaires;

**ATTENDU QUE** ce Règlement détermine les cas où un certificat d'autorisation est nécessaire;

**ATTENDU QUE** l'alinéa 4 du paragraphe 5.1 présente certaines ambiguïtés qu'il y a lieu de préciser;

**ATTENDU QU'**à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement relatif aux permis et certificats numéro 121;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-07-202

**QUE** le présent règlement portant le numéro 281 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 281 MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ET

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 121 ».

## **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

## **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de :

- a) ajouter comme condition d'émission d'un permis de construction, la correction des irrégularités dans l'implantation des bâtiments complémentaires;
- b) préciser la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation lors de l'édification, l'agrandissement et la réparation de tout construction.

## **Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 121**

4.1 : Le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 121 est amendé en modifiant le paragraphe 4.1 pour y ajouter à la fin de la phrase, les mots suivants :

« , Sauf si les travaux sont mineurs, auquel cas, ils sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation prévu au chapitre V. »

4.2 : Ledit Règlement est amendé afin d'ajouter l'alinéa suivant au paragraphe 4.4 :

« 5 : l'engagement du requérant de corriger toute irrégularité signalée dans l'implantation des bâtiments complémentaires dans un délai raisonnable à être déterminé lors de l'émission du permis. »

4.3 : Ledit Règlement est amendé afin de modifier l'alinéa 4 du paragraphe 5.1 pour y ajouter les mots suivants au début du paragraphe :

« dans la mesure où les travaux sont mineurs, »

## **Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Reporté**

5.3 Adoption finale du Règlement #282 visant à interdire tout rejet depuis le rivage d'objets dans le lac et règlementer la disposition des eaux de vidange des piscine et spas

## **6. RÉSOLUTIONS**

6.1 Dossier d'urbanisme transféré à la Cour municipale (1635, chemin de la Colonie)

**10-07-203**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à la majorité des membres présents

**DE** transférer le dossier d'urbanisme suivant à la Cour municipale de Saint-Raymond pour jugement et exécution, s'il y a lieu;

- 1635, chemin de la Colonie – implantation non conforme du cabanon existant.

6.2 Achat d'appareil à ramasser les plantes aquatiques pour les bateaux et mode de distribution

**ATTENDU QUE** le lac Sergent est envahi de plantes aquatiques dont plus particulièrement le myriophylle à épis;

**ATTENDU** la nécessité de ramasser les plantes coupées par le passage des embarcations;

10-07-204

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à la majorité des membres présents

**QUE** le Conseil procède à l'achat de 150 appareils à ramasser les plantes aquatiques;

**QUE** la distribution des appareils soit effectuée de la manière suivante :

- Au détenteur de vignette de d'embarcations à moteur propriétaire au lac Sergent;
- Aux autres propriétaires d'embarcations à moteur, résident de la municipalité, sur demande, à raison de un appareil par propriétaire.

**QUE** les frais encourus soient remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 2 000 dollars incluant les taxes.

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution, pour soient chargées au poste budgétaire **surplus accumulé non affecté**.

Reporté

6.3 Amendement au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf afin d'inclure les zones résidentielles sur le territoire dans un périmètre urbain

6.4 Octroi de contrat pour la réfection électrique du Club Nautique

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent désire rendre le Club Nautique utilisable 12 mois par année par l'installation de chauffage et de climatisation ;

**ATTENDU QUE**, pour répondre adéquatement à nos besoins, l'électricien Gilbert Labrecque, nous a avisé que l'entrée électrique existante du Club Nautique devra être augmenté de 200 ampères et l'installation de chauffage d'appoint supplémentaire de 4 unités à 10 kw/chacune;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur électricien G.L. inc. nous a fait parvenir une proposition de coût entre 5 000 et 6 000 dollars, plus les taxes applicables pour la réfection de l'entrée électrique;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-07-205

**QUE** le contrat pour l'achat et l'installation d'une entrée électrique de 400 ampères soit octroyé à « l'Entrepreneur électricien G.L. inc. » au montant maximum de six mille (6 000) dollars plus les taxes applicables;

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 372-1122 – Immobilisations – réfection centre communautaire.

6.5 Octroi de contrat pour la climatisation et chauffage du Club Nautique

**M. Denis Racine, maire, informe les membres du Conseil**  
**Qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.**

**ATTENDU QUE** des travaux sont requis en matière de chauffage et de climatisation au Club Nautique afin qu'il puisse être utilisable 12 mois par année ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QUE** les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux :

	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>2010</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Description</b>	<b>TOTAL BTU</b>
<b>1</b>	Confort sous contrôle	13 698,00 \$	684,90 \$	1 078,72 \$	<b>15 461,62 \$</b>	inclut installation + électricité (thermopompe deux murales de 18 000 btu, une murale de 9 000 btu (aquabar), un murale 24 000 btu dans la grande salle)	<b>69 000 btu</b>
<b>2</b>	Isolation Beauport	15 595,00 \$	779,75 \$	1 228,11 \$	<b>17 602,86 \$</b>	inclut installation + électricité (thermopompe trois murales de 24 000 btu, une murale de 12 000 btu + 1 unité de 9 000 btu)	<b>93 000 btu</b>
<b>3</b>	Les système Techno-pompe	13 500,00 \$	675,00 \$	1 063,13 \$	<b>15 238,13 \$</b>	inclut installation + électricité (thermopompe deux murales de 24 000 btu + une unité de 36 000 btu+ 1 unité de 9 000 btu)	<b>93000 btu</b>

**10-07-206**

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le contrat pour l'achat et l'installation d'unités murales de chauffage et de climatisation au Club Nautique soit octroyé à la firme « Les Système Techno-Pompe » au montant de 13 500\$ plus les taxes applicables;

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 372-1122 – Immobilisations – réfection centre communautaire.

*M. Denis Racine, maire, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.*

6.6 Consultation publique concernant les embarcations à moteurs sur le lac Sergent

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal essaie de trouver des solutions concrètes aux problèmes environnementaux reliés aux bateaux sur le lac Sergent;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire prendre des actions afin de minimiser les impacts de la circulation des embarcations à moteur sur le plan d'eau;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, le Conseil a décidé de consulter la population par le biais d'un questionnaire comportant des questions relatif à la circulation des embarcations et la sécurité des citoyens pratiquant des activités non motorisés sur le lac Sergent ;

**ATTENDU QUE** le questionnaire relatif aux embarcations motorisées sur le plan d'eau du lac Sergent sera transmis par la poste auprès des électeurs de la municipalité;

**10-07-207**

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil a décidé de consulter la population par le biais d'un questionnaire comportant des questions relatives à la circulation des embarcations et la sécurité des citoyens pratiquant des activités non motorisés sur le lac Sergent

**QUE** le questionnaire, dont copie est annexé à la présente, comme s'il était tout au long reproduit soit acheminé par la poste auprès des électeurs de la municipalité, incluant une enveloppe retour pré affranchie;

**QUE** seules les réponses reçues avant le 31 août 2010 soient considérées, le cachet de la poste faisant foi;



**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 213-0340 – Gestion financière / administrative – Publicité et information.

6.7 Programme d'embellissement - achat de 60 jardinières

**CONSIDÉRANT QU'**un budget a été alloué pour le programme d'embellissement lors de l'adoption du budget 2010 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-07-208

**QUE** la Ville de Lac-Sergent procède à l'achat de 60 jardinières 16" de type panier broche, auprès de La Souris Sylvestre, 1454, rue Garnier, Québec, G1S 2T3 au montant de 2 259.00\$ plus les taxes applicables;

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargé au poste budgétaire 271-4522 – Entretien des sites –terrain.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

Quelques questions sont posées et répondues.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-07-209

**QUE** la séance soit levée à 21h00.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Denis Racine  
Maire**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette  
Directrice générale et sec.-très.**